

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt deux**le : premier Décembre**Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame MARTIN Agnès, 1^{ère} Adjointe au Maire.**Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Novembre 2022*

PRESENTS : MM MATTON François, VILLETTE Séverine, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, SIMONI Chantal, MURET Philippe, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, HERMELIN Grégory, CASCANT Mélanie, BRUNO Sébastien.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	16
votants	20

Absents ayant donné pouvoir :

*Madame WANIART Anne-Marie à Monsieur MATTON François,
Madame MARCELLINO Anne-Marie à Madame MARTIN Agnès,
Madame FUCHS Caroline à Monsieur HERMELIN Grégory.*

Certifié exécutoire

Préfecture

le :

Publiée ou Affichée

le :

*Absents :**Monsieur MARQUES Florian,**Monsieur AMSTER Anthony,**Madame PESCH Solène.**Monsieur JERIBI Karim à Madame VILLETTE Séverine,**Secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine.*

N° 22/70	OBJET : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'INDÉMNISATION EN APPLICATION DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION
----------	---

Madame Agnès MARTIN, Adjointe au Maire, expose :

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la société La Compagnie des Forestiers s'est vue attribuer le 26/10/2021 l'accord cadre à bons de commande pour la requalification et aménagement du Quartier de l'Aire – Secteur des Iles d'Or – LOT2 pour une durée de 1 an. Il est reconductible 1 fois par période annuelle sans que sa durée totale toutes périodes de reconduction confondues ne puisse excéder 2 ans.

Les bons de commande suivant ont été émis :

Bon de Commande 1 signé le 17/02/2022 d'un montant DGD de 61 185.00 € HT.

Bon de Commande 2 signé le 23/06/2022 d'un montant DGD de 45 806.00 € HT comprenant les Prix Nouveaux PN 1 et PN 2 suite à l'Avenant signé le 09/05/2022.

Par un courrier en date du 04/10/2022, le Titulaire a informé l'acheteur ne plus être en mesure de supporter seul la totalité des charges extracontractuelles du marché qu'il subit du fait de la hausse de certaines matières premières constatées depuis la fin du premier trimestre 2021 et dont l'ampleur a été accentuée par la guerre en Ukraine.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS n° 22/70 DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

Pour faire face à ces circonstances exceptionnelles, la société La Compagnie des Forestiers, sollicite, en ce sens, une indemnité à l'acheteur en application de la théorie de l'imprévision, dont les 3 conditions sont réunies :

- L'imprévisibilité ;
- L'extériorité de l'évènement aux parties du contrat ;
- Le bouleversement de l'économie du contrat.

Afin de soutenir le titulaire du marché face aux contraintes nouvelles, extérieures aux parties et imprévisibles au moment de la signature du marché et conformément aux recommandations de la circulaire n° 6338-SG du premier ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, une convention d'indemnisation est envisagée.

Les justificatifs fournis par la société concernant la hausse des prix de l'acier font état des données chiffrées suivantes :

- ✓ Le titulaire a indiqué que l'exécution du contrat a donc conduit à des surcoûts de 28 172.07 € HT.
- ✓ Les actualisations de prix prévues au marché représentant un montant de 12 699.19 € HT ce qui implique un montant total du préjudice restant à payer à hauteur de 15 472.89 € HT correspondant à une augmentation du montant des bons de commande émis de 14.5 %.

La condition relative au bouleversement de l'économie du contrat étant remplie, et après discussion et négociations, tenant compte des circonstances et compte tenu des éventuels profits dégagés par l'entreprise dans le cadre du contrat en dehors de la période d'imprévision.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une indemnité d'imprévision d'un montant de 13 925,60 € H.T. correspondant à 90% du montant du préjudice subi par l'entreprise.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention d'indemnisation ci-annexée, relative au marché de travaux de requalification et d'aménagement du Quartier de l'Aire – Secteur des Iles d'Or – LOT2, en application de la théorie de l'imprévision, à indemniser cette société en raison de la hausse des prix de certaines matières premières,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal, opération 75.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

